



BUDGET PRIMITIF 2025
BUGGETTU PRIMU 2025

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

S O M M A I R E

Présentation générale	Page	1
1) Les opérations d'intervention et de développement		
1.1) Présentation des interventions par programme	Page	2
1.2) Présentation des interventions par financeur	Page	3
1.3) Nature des principales interventions au sein des différents programmes	Page	4
2) La section d'exploitation du Budget Principal		
2.1) Les dépenses	Page	9
2.2) Les recettes	Page	15
3) La section d'investissement du Budget Principal		
3.1) Les dépenses	Page	19
3.2) Les recettes	Page	23
4) La section d'exploitation du Budget Annexe FEADER		
4.1) Les dépenses	Page	25
4.2) Les recettes	Page	26
5) La section d'investissement du Budget Annexe FEADER	Page	26

Présentation générale

Le Budget Primitif de l'exercice 2025 inclut le Budget Principal et le Budget Annexe FEADER.

Il comprend la section d'exploitation et la section d'investissement :

- La première décrit les opérations affectant le résultat de fonctionnement.
- La seconde retrace les opérations relatives à la composition du patrimoine.

Le Budget Primitif 2025, qui est soumis au Conseil d'Administration, permet d'arrêter les autorisations de dépenses présentant un caractère limitatif et les prévisions de recettes dans le cadre de l'autorisation préalable.

La méthode de vote proposée, qui est soumise à votre décision, consiste à procéder à un vote par chapitre.

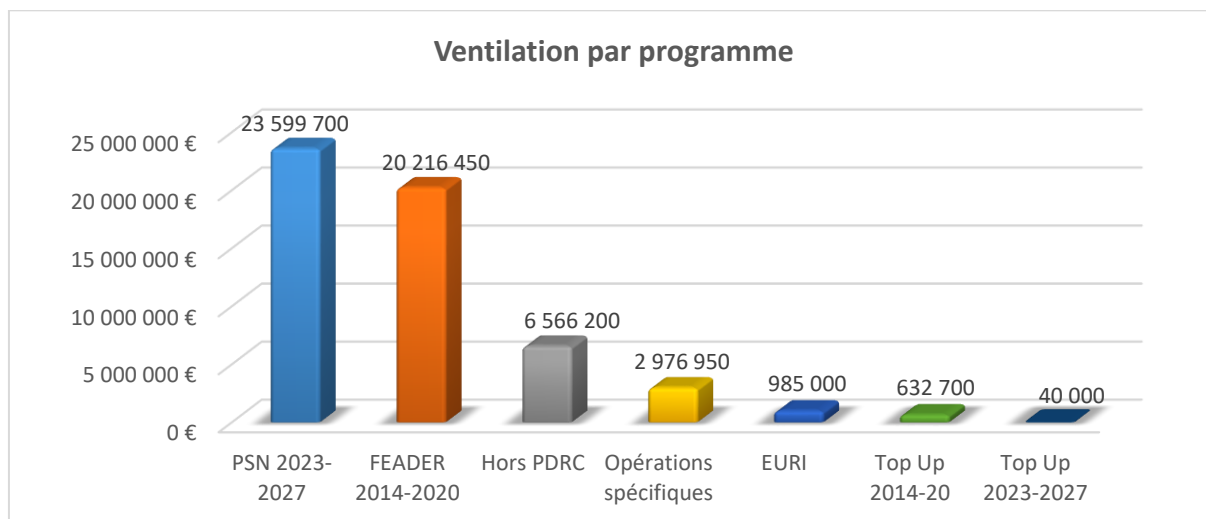
Le rapport au Conseil d'Administration examine successivement les opérations d'intervention et de développement, les sections d'exploitation et d'investissement du Budget Principal et du Budget Annexe FEADER.

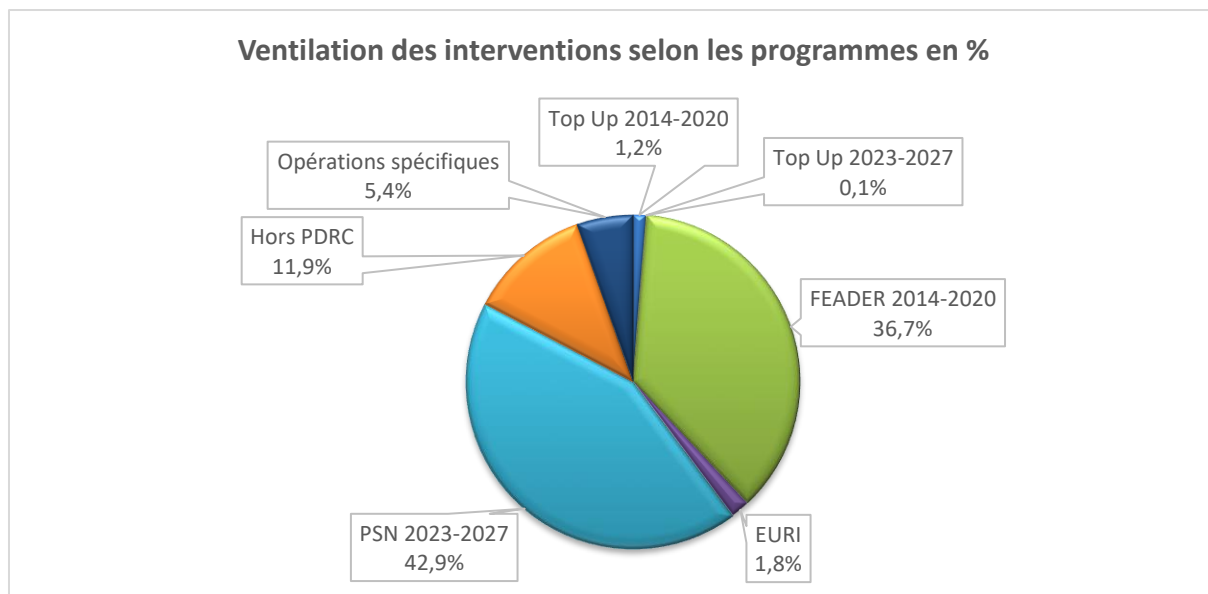
1) Les opérations d'intervention et de développement

1.1) Présentation des interventions par programme

En 2025, il est prévu de mettre en œuvre 55 017 000 € d'aides et d'autres concours dont :

- ✓ 23 599 700 €, soit 42,9 % des interventions, relèvent du programme PSN 2023-2027.
L'Union Européenne y contribue pour 14 936 800 €, l'État pour 5 614 700 € et la CdC pour 3 048 200 €.
- ✓ 20 216 450 €, soit 36,7 % des interventions, relèvent du programme FEADER 2014-2020.
L'Union Européenne y contribue pour 13 296 200 €, l'État pour 359 500 €, la CdC pour 6 545 750 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) pour 15 000 €.
- ✓ 6 566 200 €, soit 11,9 % des interventions, relèvent du programme hors PDRC.
La CdC étant l'unique contributeur de ce programme.
- ✓ 2 976 950 €, soit 5,4 % des interventions, relèvent du programme Opérations Spécifiques.
La CdC y contribue pour 2 562 500 € et l'État pour 414 450 €.
- ✓ 985 000 €, soit 1,8 % des interventions, relèvent du programme EURI.
L'Union Européenne étant l'unique contributeur de ce programme.
- ✓ 632 700 €, soit 1,2 % des interventions, relèvent du programme Top Up 2014-2020.
La CdC y contribue pour 570 200 € et l'État pour 62 500 €.
- ✓ 40 000 €, soit 0,1 % des interventions, relèvent du programme Top Up 2023-2027.
L'État étant l'unique contributeur de ce programme.





1.2) Présentation des interventions par financeur

La répartition des interventions par financeur déclinée par programme est la suivante :

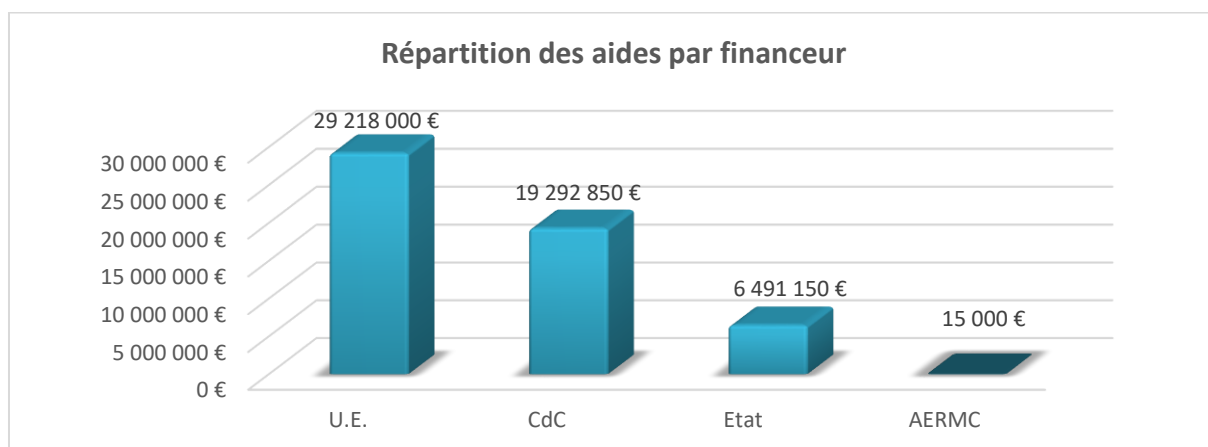
Programmes/financeurs	UE	État	CdC	AERMC	Total
PSN 2023-2027	14 936 800	5 614 700	3 048 200		23 599 700
FEADER 2014-2020	13 296 200	359 500	6 545 750	15 000	20 216 450
Hors PDRC			6 566 200		6 566 200
EURI	985 000				985 000
Opérations spécifiques		414 450	2 562 500		2 976 950
Top Up 2014-2020		62 500	570 200		632 700
Top Up 2023-2027		40 000			40 000
Total	29 218 000	6 491 150	19 292 850	15 000	55 017 000
Répartition %	53,10 %	11,80 %	35,07 %	0,03 %	100 %

Les dépenses d'interventions prévues se répartissent comme suit :

- ✓ Au Budget Principal pour 25 799 000 € dont :
 - 25 198 000 € en section d'exploitation (chapitre 65) pour les contributions financières en provenance de la CdC, de l'État et de l'AERMC, au titre des programmes fléchés supra.
 - 601 000 € en section d'investissement (chapitre 26) au titre des fonds de financement.
- ✓ Au Budget Annexe pour 29 218 000 € en section d'exploitation (chapitre 65) pour les aides en provenance de l'Union Européenne dans le cadre des programmes FEADER, EURI et PSN.

Tous programmes confondus, l'Union Européenne contribue pour 53,1 % (29,2 M€) de l'ensemble des interventions, la CdC pour 35,1 % (19,2 M€), l'État et l'AERMC pour 11,8 % (6,5 M€).

La répartition des aides par financeur tous programmes confondus s'illustre comme suit :



1.3) Nature des principales interventions au sein des différents programmes

Les interventions principales, relevant des dispositifs du Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) 2014-2022 (programmes FEADER, EURI et Top Up 2014-2022) mobilisent 21 834 150 € d'aides, celles relevant des dispositifs Plan Stratégique National (PSN) 2023-2027 (y compris Top Up 2023-2027), 23 639 700 €, celles relevant des actions hors PDRC, 6 566 200 € et celles relevant des Opérations Spécifiques, 2 976 950 €.

Les principaux mandatemements d'aides prévus se répartissent selon les natures d'intervention comme indiqué ci-après :

➤ Au titre du PDRC FEADER 2014-2020

✓ Les dispositifs ou groupes de dispositifs significatifs du PDRC au regard de leur impact financier se déclinent comme suit :

- **5 228 000 € pour le financement des investissements physiques**

Cette mesure soutient les investissements visant l'amélioration des performances économiques et environnementales des secteurs agricole et sylvicole.

Elle a pour objectifs :

- D'améliorer les performances globales et la durabilité des exploitations agricoles.
- D'améliorer l'efficacité de la commercialisation et de la transformation des produits agricoles et de renforcer les circuits alimentaires de proximité et les circuits courts.
- De garantir l'accès au foncier agricole et forestier, le remembrement et l'amélioration des terres, l'approvisionnement et les économies en énergie et la gestion de l'eau.
- De préserver l'environnement par des infrastructures nécessaires pour la gestion des habitats et ressources et à la restauration des paysages.

- **2 942 000 € pour les services de base et la rénovation des villages dans les zones rurales**

Cette mesure vise à soutenir le développement de l'économie rurale et des infrastructures locales de services de base, afin de valoriser le potentiel de croissance économique, favoriser l'inclusion sociale et encourager le développement durable des zones rurales. Elle permet aussi d'assurer la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel, de contribuer à la planification du développement rural et d'améliorer la qualité de vie en milieu rural, à travers le développement des services de base et des activités récréatives. Il s'agit aussi d'accompagner les territoires ruraux dans la mise en œuvre d'investissements publics dans les zones naturelles, les sites Natura 2000 et les zones à haute valeur naturelle, et de favoriser la mise en place et l'amélioration des services essentiels à la population et à l'accueil en milieu rural dans la perspective de faciliter l'installation de nouvelles populations et de valoriser les circuits de découvertes patrimoniaux.

- **2 766 000 € pour le soutien au développement local LEADER**

Il s'agit d'un soutien à des territoires ruraux pour des actions relevant de stratégies définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés regroupés dans des groupes d'action locale (GAL). La démarche LEADER vise explicitement à renforcer ou concevoir des stratégies locales de développement et à sélectionner les actions permettant de concrétiser ces stratégies. Les actions programmées doivent apporter une valeur ajoutée en termes de méthodologie (émergence de nouveaux partenariats) ou de contenu (impact pour le territoire). Les stratégies locales de développement des GAL doivent contribuer à un développement territorial équilibré des zones rurales et constituer un cadre approprié pour traiter des liens rural-urbain.

- **1 428 000 € pour les investissements de défense forestière contre l'incendie**

Ce dispositif vise d'une part à préserver les zones forestières et les espaces naturels en réduisant les risques de démarrage de feu et d'autre part, à limiter les surfaces touchées lors des incendies. Il consiste en l'aménagement et l'entretien d'infrastructures telles que les pistes, les points d'eau, les coûts d'ingénierie liés à ces infrastructures, le matériel de surveillance et de communication.

- **960 000 € pour les aides à l'installation des jeunes agriculteurs**

Les aides à l'installation visent à soutenir financièrement les jeunes agriculteurs pour leur première installation et à favoriser la viabilité économique de leur projet. Ces aides au démarrage sont versées au minimum en deux fractions sur une durée maximale de cinq ans. Les bénéficiaires de ces aides sont les personnes âgées de moins de quarante ans, qui possèdent des connaissances et des compétences professionnelles suffisantes et qui s'installent pour la première fois comme chef d'exploitation agricole.

- **947 000 € pour le développement de l'électrification des exploitations en zone rurale**

Ce dispositif vise à développer le réseau électrique en zone rurale avec pour objectif de créer des unités autonomes utilisant des énergies renouvelables.

➤ **Au titre du PSN 2023-2027**

✓ Les principaux dispositifs ou groupes de dispositifs se déclinent comme suit :

• **15 260 000 € pour les indemnités compensatoires aux handicaps naturels (ICHN)**

L'ICHN est une aide fondamentale pour le maintien de l'activité agricole dans les zones défavorisées (montagne, piémont et zone défavorisée simple) en compensant une partie du différentiel de revenu entre ces zones et la zone de plaine. Dans le PSN 2023-2027, l'ICHN est maintenue avec un budget et des montants d'aide inchangés. Seuls les taux de cofinancement ont évolué avec une baisse à 65% de la participation de l'UE et une augmentation, de ce fait, de la contrepartie nationale apportée par l'Etat.

• **2 940 000 € pour le financement des investissements physiques**

Le lancement des différents appels à projet permettant le financement des opérations de modernisation des exploitations et de mise en valeur des terres agricoles notamment a démarré au printemps 2024.

Les principes conduisant à la détermination des taux d'aide pour les investissements agricoles prennent en compte les orientations stratégiques en faveur de l'autonomie alimentaire, du soutien aux productions traditionnelles et de la conservation de l'environnement telles que préconisées pour le secteur agricole corse.

Au-delà de ces principes, les priorités en terme d'aide publique sont orientées sur plusieurs objectifs :

- En premier lieu : apporter un soutien majoré à la filière laitière (ovins/caprins) avec des taux d'interventions bonifiés ;
- En second lieu : soutenir pour tous les éleveurs les démarches de structuration des parcours avec des aides pour la réalisation de clôtures à taux fortement bonifiés ;
- Accompagner la reconquête des surfaces agricoles inutilisées (taux d'aide à la mise en valeur majoré par rapport aux taux d'aide bâtiment/matériel) ;
- Améliorer l'autonomie fourragère des exploitations (cultures protéiques) ;
- Différencier les agriculteurs demandeurs à titre principal par rapport aux agriculteurs demandeurs à titre secondaire qui exercent d'autres activités et disposent de revenus majoritairement non agricoles ;
- Promouvoir les investissements collectifs (taux bonifiés) ;
- S'appuyer sur les signes de qualité (SIQO obligatoires pour certains secteurs) ;
- Soutenir l'arboriculture traditionnelle par la rénovation au titre des opérations en faveur du maintien des paysages traditionnels et de la conservation de l'environnement ;
- Soutenir les petites exploitations en maraichage, en mobilisant cette disposition réglementaire.

Sur le plan opérationnel, il s'agit également de :

- Rationaliser les investissements individuels en assurant le bon dimensionnement des matériels et des bâtiments ;
- Simplifier les modalités de l'aide par l'utilisation de montants plafonds (€/m2) et de barèmes de coûts unitaires (clôture, irrigation, mise en valeur) ;
- Mettre en œuvre des prescriptions permettant une meilleure maîtrise de l'irrigation (bonification pour matériels de pilotage et d'automatisation) ;
- Accompagner les investissements en faveur de l'agroécologie.

- **1 711 000 € pour les actions agroenvironnementales et climatiques**

Cette mesure permet d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition. C'est un outil clé pour la mise en œuvre du projet agro-écologique.

- **1 584 000 € pour les aides à l'installation des jeunes agriculteurs**

La nouvelle aide à l'installation des jeunes agriculteurs sensiblement modifiée par rapport à la DJA précédente, est opérationnelle depuis le printemps 2024.

Les principes posés pour la nouvelle DJA prennent en compte les éléments suivants :

- Apporter plus d'accompagnement dans le processus de l'installation ;
- Donner plus de souplesse dans les délais ;
- Monter le niveau d'exigence dans les projets (conditions techniques) avec un complément de formation obligatoire dans la phase de démarrage ;
- Inciter au démarrage des projets plus tôt avant la limite des 40 ans ;
- Réaliser le versement de la DJA par étape, selon l'atteinte des résultats, avec un moindre risque de reversement (sauf abandon) ;
- Proposer des montants d'aide en lien avec les priorités d'orientation et les dynamiques des secteurs de production.

La détermination des montants d'aide à l'installation tient compte des orientations en faveur :

- Du renforcement de l'autonomie alimentaire de la Corse, ce qui implique de bonifier les DJA dans les secteurs viande, lait, fourrage/céréales, légumes et fruits diversifiés.
- Du soutien aux productions traditionnelles contribuant à la conservation de l'environnement : ce qui induit une bonification pour le pastoralisme, l'arboriculture traditionnelle et la production biologique.
- De la recherche d'équilibre dans les montants, pour tenir compte de la dynamique, de la rentabilité et de l'attractivité des secteurs de production.

Par ailleurs, la nouvelle DJA prévoit une réduction du nombre et de la combinaison des modulations par rapport à la DJA 2014-2020 allant dans le sens d'une simplification.

➤ **Au titre des opérations Hors-PDRC**

- ✓ Les principaux dispositifs ou groupes de dispositifs se déclinent comme suit :

- **4 293 000 € pour les aides relatives aux investissements agricoles et vinicoles**

Elles ont pour vocation de compléter les dispositifs inscrits au PDRC permettant de poursuivre la modernisation des outils d'exploitation, en particulier au niveau de la filière vinicole. Ces aides sont destinées à financer les bâtiments et équipements agricoles et sont attribuées selon le dispositif validé par le Conseil exécutif (arrêté n°24/029 CE du 4 février 2024), conférant ainsi une égalité de traitement des demandes émanant de l'ensemble des agriculteurs.

- **1 578 000 € pour le soutien à la structuration des filières et à la promotion des produits sous signe de qualité**

Les crédits CdC hors Top Up et FEADER afférents s'inscrivent dans le cadre du plan Ambition dont les mesures sont instruites conjointement avec FranceAgriMer. Il s'agit de privilégier notamment les axes qualité, identité et promotion des produits certifiés contribuant de ce fait à les différencier de productions standard donnant ainsi les meilleures chances à leur valorisation et donc à l'amélioration du revenu des producteurs. C'est un outil efficace avéré de protection des savoir-faire et donc de pérennité des produits et des activités de production.

La Corse a pu faire reconnaître six produits en Appellation d'Origine Protégée, il s'agit des vins, du brocciu, des miels, de l'huile d'olive, de la farine de châtaigne et de la charcuterie corse pour un total de seize AOP, et cinq produits en IGP : clémentine, vins, pomelos, kiwi et noisette et un Label Rouge clémentine. De nombreuses autres démarches sont toujours en cours : IGP agneau de lait, IGP cabri et IGP Huile essentielle d'Immortelle de Corse...

➤ **Au titre des opérations spécifiques financées par la CdC**

- ✓ Les principaux dispositifs ou groupes de dispositifs se déclinent comme suit :

- **641 000 € pour le dispositif de fonds de financements à destination des jeunes agriculteurs, des agriculteurs aînés et des associations foncières**

Ce dispositif vise à faciliter l'accès au crédit des jeunes agriculteurs à travers l'obtention de prêts d'honneur durant les cinq premières années de leur installation, à apporter une garantie bancaire aux besoins de financement des jeunes exploitants à travers un organisme de financement agréé ainsi qu'à favoriser un meilleur accès au crédit pour les agriculteurs aînés et les associations foncières.

- **570 000 € pour la promotion des productions agricoles et rurales et la sensibilisation des différents publics à la diversité de l'agriculture insulaire**

Ces opérations sont indispensables à l'équilibre général de l'image commerciale des productions agricoles et rurales insulaires à travers notamment la promotion des filières agricoles qui n'ont pas encore obtenu de certification (fruits et légumes, agneau, veau, fromages fermiers...), la promotion générique et la sensibilisation des différents publics à la diversité de l'agriculture corse et à ses spécificités.

- **558 000 € pour le dispositif de gestion de crise**

Ce dispositif a pour ambition de prendre en charge les demandes individuelles ou collectives d'agriculteurs dont les exploitations ont eu à subir des dégradations de leurs outils de production suite aux aléas climatiques, aux crises sanitaires ou événements accidentels susceptibles d'affecter la pérennité de leurs exploitations. Il permet notamment le financement des plans de lutte sanitaire contre la tremblante, Aujesky ou la paratuberculose.

2) La section d'exploitation du Budget Principal

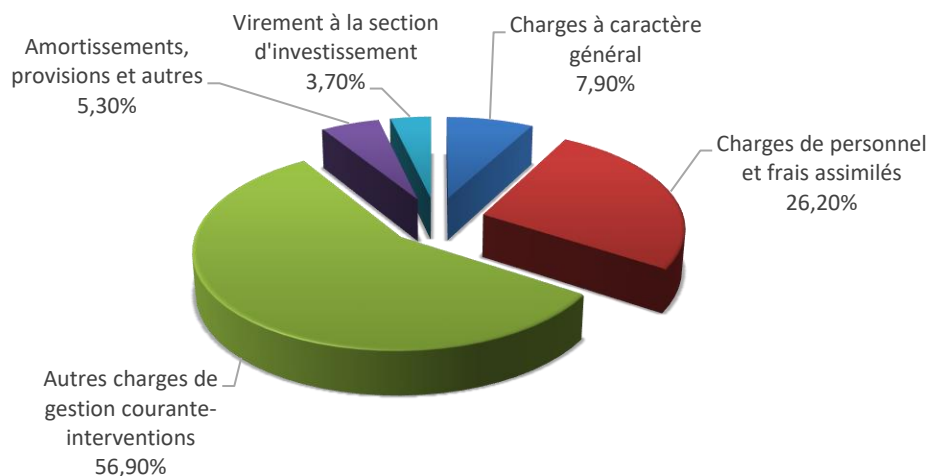
2.1) Les dépenses

LES DEPENSES : 44 333 610 €

Le total des dépenses d'exploitation du Budget Principal se décompose comme suit :

Section d'exploitation Budget principal Dépenses	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025	Evolution BP 2024/ BP 2025
Charges à caractère général	3 607 645 €	3 500 783 €	- 2,96 %
Charges de personnel et frais assimilés	11 805 000 €	11 626 000 €	- 1,52 %
Autres charges de gestion courante - interventions	26 869 000 €	25 198 000 €	- 6,22 %
Amortissements, provisions et autres	1 875 817 €	2 359 297 €	25,77 %
Virement à la section d'investissement	604 839 €	1 649 530 €	172,72 %
Total	44 762 301 €	44 333 610 €	- 0,96 %

Répartition en % des dépenses d'exploitation BP 2025



Par rapport au Budget Primitif 2024, le total des dépenses d'exploitation diminue de - 428 691 €, soit de - 1 %.

Cette diminution s'explique essentiellement par les variations suivantes :

- ❖ Les charges à caractère général diminuent de - 106 862 €, soit de - 3 %.

Les achats diminuent globalement de - 78 771 € et les services extérieurs de - 48 170 €. Les autres services extérieurs augmentent très légèrement de 15 409 € et les impôts, taxes et versements assimilés de 4 670 €.

- ❖ Les charges de personnel et frais assimilés diminuent de - 179 000 €, soit de - 1,5 %. Cette diminution résulte des indemnités liées aux départs à la retraite et aux fins de contrat des agents moins importantes en 2025 qu'en 2024.
- ❖ Les opérations d'interventions au titre du Budget Principal diminuent de - 1 671 000 €, soit de - 6,2 %.

Au titre du PDRC FEADER 2014-2020 y compris Top Up 2014-2020, les opérations diminuent de - 34 050 € par rapport à l'exercice précédent. Le PDRC 2014-2020 sera clôturé et relayé par le PSN 2023-2027.

Au titre du nouveau programme PSN 2023-2027 y compris Top Up 2023-2027, les opérations augmentent de 1 142 900 € par rapport à l'exercice précédent. En 2025, davantage de crédits seront mobilisés pour les mesures liées aux ICHN, aux opérations agro-environnementales et climatiques ainsi qu'aux opérations d'investissements des exploitations agricoles.

Au titre du programme hors PDRC, les opérations diminuent de - 3 036 800 € par rapport à l'exercice précédent. Les crédits mobilisés dans ce programme permettaient notamment d'assurer la transition entre le PDRC FEADER 2014-2020 et le PSN 2023-2027. Ainsi, en 2025 moins de crédits seront mobilisés qu'en 2024.

Au titre du programme Opérations Spécifiques, les opérations augmentent de 256 950 € par rapport à l'exercice précédent. En 2025, plus de crédits seront mobilisés pour les mesures liées au dispositif de gestion de crise et à la promotion des produits locaux par rapport à 2024, où les reliquats de 2023 avaient permis un moindre abondement de ces lignes.

- ❖ Les autres dépenses (dotations aux amortissements, provisions et autres) augmentent de 483 480 €, soit de 25,8 %. L'augmentation est principalement liée aux remboursements prévisionnels de subventions aux différents financeurs suite à des ordres de reversement à émettre envers des bénéficiaires d'aides, aux annulations et aux réductions de titres sur exercices antérieurs correspondant à la conséquence de recours favorables sur ordres de reversement suite à erreur matérielle ou défaut de droit, ainsi qu'aux dotations aux amortissements sur immobilisations plus importantes en 2025 qu'en 2024.
- ❖ Le virement à la section d'investissement augmente de 1 044 691 €.

Le total des dépenses d'exploitation s'établit ainsi à 44 333 610 € et se répartit comme suit :

- ✓ **Les charges à caractère général - chapitre 011 : 3 500 783 €**

Les charges à caractère général se déclinent comme suit :

- **Les achats** s'élèvent à 500 204 €.

Ils se rapportent principalement aux prestations liées à la réalisation d'un reportage photo sur l'étude des territoires (50 000 €), aux études diverses (46 900 €), aux carburants et fluides (108 500 €), aux fournitures administratives (12 004 €), aux fournitures agricoles et autres (81 100 €), aux fournitures non stockables (eau, électricité...) (87 500 €), aux fournitures d'entretien et de petit équipement (35 150 €) et aux autres matières et fournitures (79 050 €).

- **Les services extérieurs** s'élèvent à 902 150 €.

Ils se composent des éléments suivants :

- Les locations mobilières et immobilières y compris les charges locatives et de copropriété se fixent à 429 100 €.
- Les travaux d'entretien et de maintenance se fixent à 275 550 €.
- Les primes d'assurance se fixent à 101 000 €.
- Les frais d'étude et de recherche se fixent à 4 500 €.
- Les frais de documentation et de formation se fixent à 74 500 €, dont 62 600 € relèvent des formations professionnelles continues et des participations à des colloques des agents de l'Office et 11 900 € des abonnements documentaires et autres.
- Les achats de prestations diverses se fixent à 17 500 €.

- **Les autres services extérieurs** s'élèvent à 2 077 409 €.

Ils se composent des éléments suivants :

- Les rémunérations d'intermédiaires et honoraires ainsi que les frais d'actes et contentieux se fixent à 180 624 €.
- Les annonces et insertions, catalogues et imprimés ainsi que les publications effectuées notamment dans le cadre des opérations de promotion de l'agriculture insulaire et des produits agricoles se fixent à 273 000 €.
- Les foires et expositions se fixent à 700 000 € dont 650 000 € sont dédiés à la gestion du Salon International de l'Agriculture édition 2025.
- Les voyages et déplacements, les missions ainsi que les réceptions, réalisés au titre des missions de l'Office en particulier en matière d'instruction, de contrôle, de paiement des aides et de conseil auprès des bénéficiaires se fixent à 140 200 €.
- Les frais d'affranchissement et de télécommunications se fixent à 348 010 €.
- Les frais de gardiennage et de nettoyage des locaux se fixent à 155 500 €.
- Les services bancaires ainsi que les concours divers, notamment les cotisations diverses, se fixent à 13 925 €.

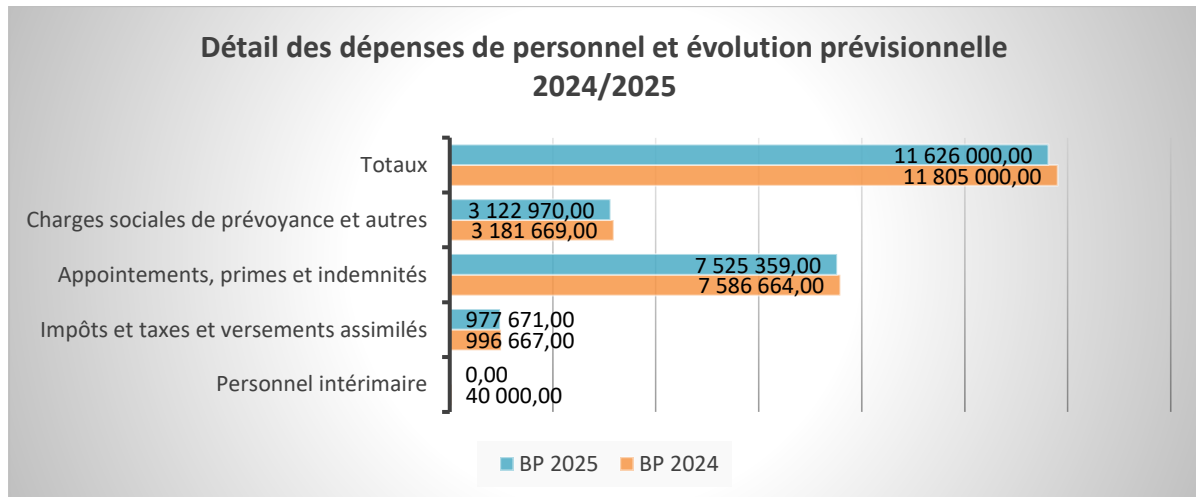
- Les achats de prestations diverses se fixent à 236 500 €, dont 150 000 € pour la campagne de contrôle SIGC 2025, 58 000 € pour les analyses génomiques et vétérinaires relatives au projet de recherche et développement GENOTY'CAPRA, 10 000 € pour l'élaboration de documents réglementaires dans le domaine des ressources humaines, 10 000 € pour les analyses R&D sur le sol, fourrage, lait, fromage, etc., 6 500 € pour les analyses diverses de laboratoire et 2 000 € pour la rédaction de procès-verbaux de réunions.
- Les frais de transport divers se fixent à 29 650 €.

- **Les impôts, taxes et versements assimilés s'élèvent à 21 020 €.**

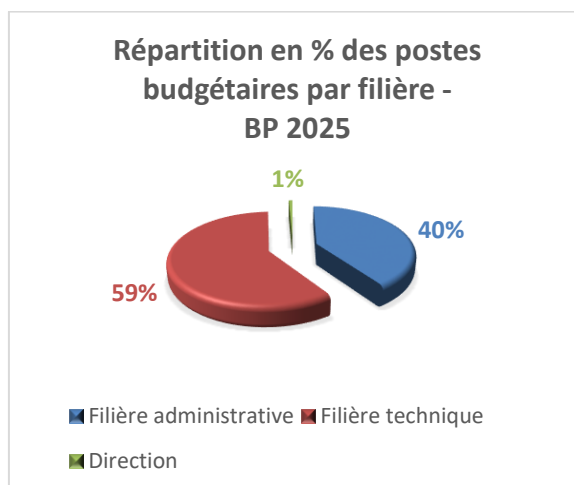
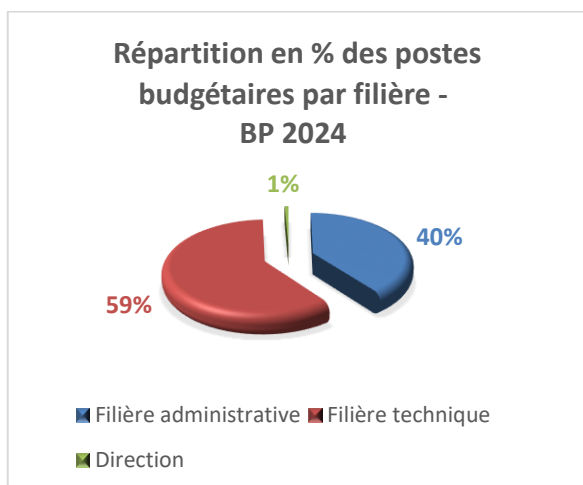
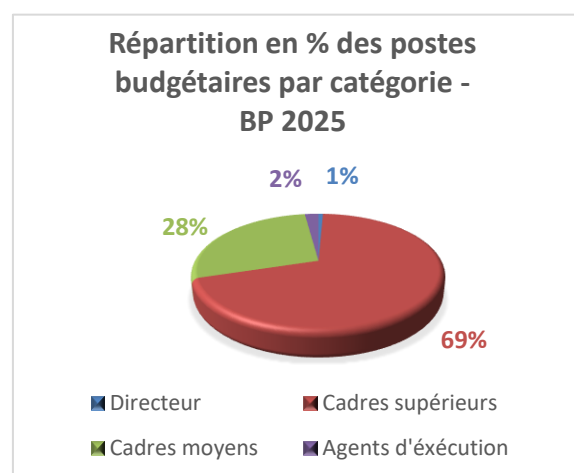
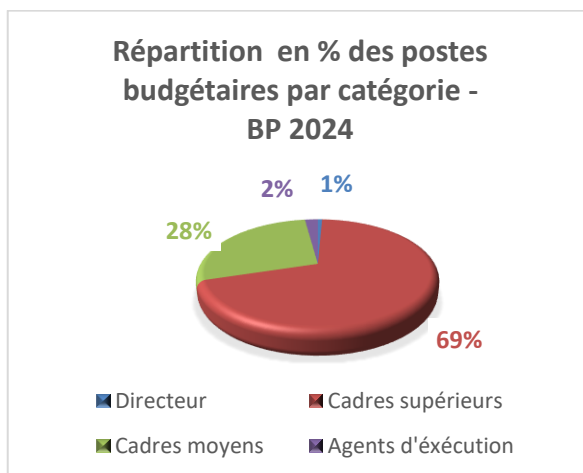
✓ **Les charges de personnel et frais assimilés - chapitre 012 : 11 626 000 €**

Le budget du personnel au titre de l'exercice 2025 a été construit sur la base des hypothèses principales suivantes :

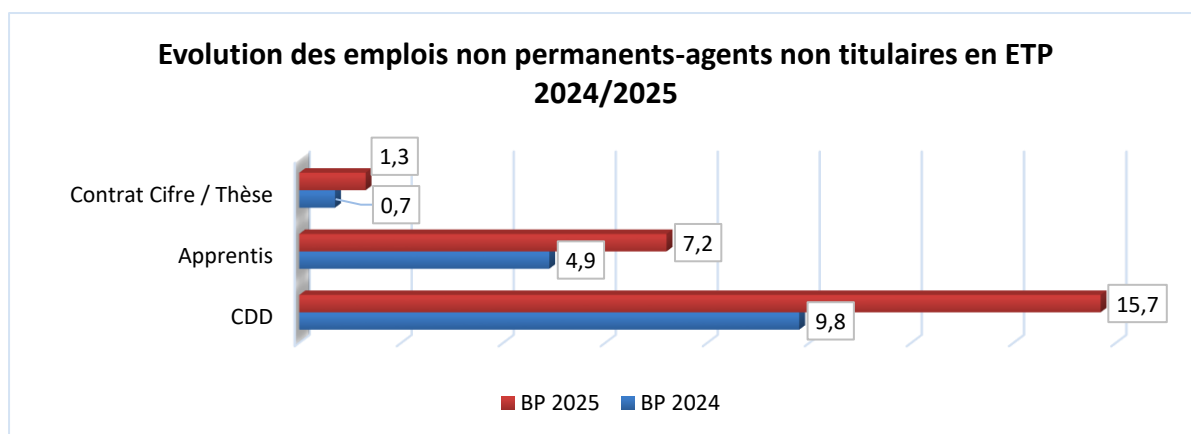
- Le plafond de la sécurité sociale revalorisé en 2025 s'élève à 3 925 € mensuel.
 - L'absence d'heures supplémentaires rémunérées car non statutaires.
 - Le point d'indice revalorisé à compter du 1^{er} juillet 2023 s'élève à 5,5325.
 - Deux départs à la retraite ainsi que deux fins de contrat, dont une démission et une rupture conventionnelle, sont prévus.
 - Une mise en disponibilité est prévue en filière administrative concernant un rédacteur.
 - Une mise à disposition est prévue en filière technique concernant un responsable technique.
 - La valeur du titre restaurant s'élève à 10,20 € avec une participation de l'Office à 60 % (part patronale).
 - Les effectifs du personnel en emploi permanent sont prévus à hauteur de 141 postes budgétaires représentant 128,3 ETP.
 - Les effectifs du personnel en contrats à durée déterminée sont prévus à hauteur de 15,7 ETP, ceux en contrats d'apprentissage à hauteur de 7,2 ETP et ceux en contrats Cifre/Thèse à hauteur de 1,3 ETP.
 - La reconduction du fonds social est proposée à hauteur de 1 525 €.
- En termes d'évolution, les dépenses de personnel diminuent de - 1,5 %, soit de - 179 000 € par rapport au Budget Primitif 2024. La diminution globale des dépenses de personnel se compose d'appointements, de congés payés, de primes et d'indemnités pour - 61 305 €, de charges sociales, impôts et taxes assis sur les salaires pour - 77 695 € et de personnel intérimaire pour - 40 000 €.
 - Concernant les effectifs relevant du personnel titulaire, les postes budgétaires des emplois permanents restent identiques d'un budget à l'autre à 141 postes. Le nombre de personnel en équivalent temps plein (ETP) représente 128,3 ETP contre 131,3 en 2024.



- Concernant la structure des emplois permanents, la répartition des postes budgétaires entre la filière technique (59 %) et la filière administrative (40 %) reste stable. La répartition en pourcentage des postes par catégorie reste également stable : cadres supérieurs (69 %), cadres moyens (28 %) et agents d'exécution (2 %).



- Concernant les emplois non permanents des agents non titulaires, les effectifs du personnel en contrats à durée déterminée augmentent d'un budget à l'autre passant de 9,8 à 15,7 ETP. Les effectifs du personnel en contrats à durée déterminée (CDD) de remplacement diminuent de - 0,8 ETP et ceux en CDD pour surcroît d'activité augmentent de 2,6 ETP. Les effectifs du personnel en CDD à objet défini, nouvelle catégorie de contrat apparue en 2025, sont chiffrés à 4,1 ETP. Les embauches liées à ces derniers sont conditionnées à l'obtention d'une subvention de 0,19 M€ sur fonds FEDER.
- Les effectifs du personnel en contrats d'apprentissage augmentent passant de 4,9 à 7,2 ETP, et ceux en contrat Cifre/Thèse passe de 0,7 à 1,3 ETP. Afin de favoriser la formation en entreprise et l'insertion professionnelle des jeunes insulaires sur le marché local du travail, l'ODARC collabore prioritairement avec l'Université de Corse.



✓ **Les autres charges de gestion courante - interventions - article 658 : 25 198 000 €**

Les opérations d'intervention et de développement déclinées supra, en dehors de celles retracées au Budget Annexe FEADER, se fixent à 25 198 000 €.

✓ **Les amortissements, provisions et autres - chapitres 65, 67, 022 et 042 : 2 359 297 €**

Ce poste se décline comme suit :

- **Les redevances et autres charges de gestion courante - hors interventions** s'élèvent à 12 500 €.
- **Les indemnités et frais de mission des élus** s'élèvent à 18 000 €, constituant des indemnités de représentation du Président de l'Office et des remboursements de frais aux autres élus de la CdC assistant aux différents Conseils d'Administration de l'établissement.
- **Les charges exceptionnelles** s'élèvent à 570 827 €. Elles se composent de 472 500 € de prévisions de remboursement de subventions aux différents financeurs suite à des ordres de reversement à émettre envers des bénéficiaires d'aides, de 48 327 € d'annulation et de réduction de titres sur exercices antérieurs correspondant à la conséquence de recours favorables sur ordres de reversement suite à erreur matérielle ou défaut de droit et de 50 000 € de subventions exceptionnelles de fonctionnement correspondant à la participation statutaire de l'Office en tant que membre au fonctionnement du Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse.

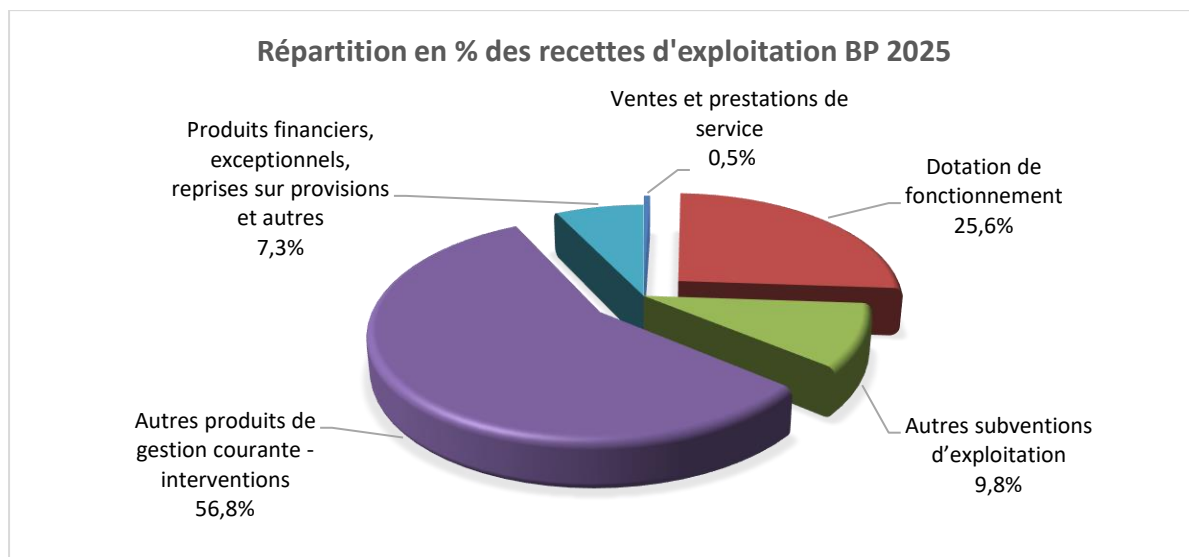
- **La dotation aux amortissements des immobilisations** s'élève à 1 524 620 €, dont 1 435 133 € relevant des immobilisations corporelles et 89 487 € des immobilisations incorporelles.
 - **La dotation aux provisions pour risques et charges d'exploitation** s'élève à 164 000 €. Il s'agit de provisions pour le financement du Compte Epargne Temps (100 000 €) et pour les litiges relevant des ressources humaines (64 000 €).
 - **La dotation aux provisions pour dépréciation des éléments financiers** s'élève à 5 000 €. Il s'agit d'actifs financiers au titre des fonds de financement gérés par la Caisse de Développement de la Corse (CADEC) et la France Active Garantie (FAG).
 - **Les stocks issus des stations expérimentales** s'élèvent à 37 236 €. Il s'agit de stocks initiaux afférents au cheptel ovin et aux aliments dédiés.
 - **Les autres charges exceptionnelles** s'élèvent à 22 114 €. Il s'agit d'une perte prévisionnelle sur le recouvrement de fonds de financement géré par la CADEC.
 - **Les dépenses imprévues** s'élèvent à 5 000 €. Elles permettent à l'ordonnateur d'effectuer des virements du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur d'une section pour faire face à des dépenses pour lesquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.
- ✓ **Le virement à la section d'investissement - chapitre 023 : 1 649 530 €**
- Le virement à la section d'investissement se fixe à 1 649 530 €.

2.2) Les recettes

LES RECETTES : 44 333 610 €

Le total des recettes d'exploitation du Budget Principal se décompose comme suit :

Section d'exploitation Budget principal Recettes	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025	Evolution BP 2024/ BP 2025
Ventes et prestations de service	196 500 €	223 900 €	13,94 %
Dotation de fonctionnement	11 528 550 €	11 348 000 €	- 1,57 %
Autres subventions d'exploitation	3 913 950 €	4 327 471 €	10,57 %
Autres produits de gestion courante - interventions	26 869 000 €	25 198 000 €	- 6,22 %
Produits financiers, exceptionnels, reprises sur provisions et autres	2 254 301 €	3 236 239 €	43,56 %
Total	44 762 301 €	44 333 610 €	- 0,96 %



Par rapport au Budget Primitif 2024, le total des recettes d'exploitation diminue de - 428 691 €, soit de - 1 %.

Cette diminution s'explique essentiellement par les variations suivantes :

- ❖ Les ventes et prestations de service augmentent de 27 400 €, soit de 13,9 %. Cette augmentation s'explique essentiellement par de nouvelles prestations à effectuer en 2025 afférentes aux analyses de laboratoire (polliniques et brocciu) et à l'adhésion au label restaurant « Gusti di Corsica » ainsi que de nouvelles ventes de fourrage et céréales.
- ❖ La dotation de fonctionnement diminue de - 180 550 €, soit de - 1,6 %.
- ❖ Les autres subventions d'exploitation augmentent de 413 521 €, soit de 10,6 %.
- ❖ Les recettes afférentes au financement des opérations d'intervention diminuent de - 1 671 000 €, soit de - 6,2 %, dans les mêmes proportions que les dépenses qu'elles financent hors part UE-FEADER/PSN détaillée au Budget Annexe.
- ❖ Les autres recettes (produits financiers, exceptionnels ...) augmentent de 981 938 €, soit de 43,6 %. Cette augmentation est liée essentiellement à un montant prévisionnel plus important en 2025 qu'en 2024 de quotes-parts sur subvention d'investissement virées au résultat de l'exercice, ainsi que d'ordres de reversement prévus à l'encontre de bénéficiaires d'aides qui n'ont pas respecté leurs engagements contractuels.

Le total des recettes d'exploitation s'établit ainsi à 44 333 610 € et se répartit comme suit :

✓ **Les ventes et prestations de service - chapitre 70 : 223 900 €**

Ce chapitre comprend la mise à disposition de personnel (112 000 €), les ventes de lait et de cheptel (50 000 €) ainsi que les prestations d'analyse pollinique et brocciu (6 900 €) au titre de la station expérimentale d'Altiani, les ventes de fourrage et de céréales (20 000 €) au titre de la station expérimentale de Migliacciario, les prestations d'accompagnement administratif à la déclaration de surfaces PAC 2025 (30 000 €) et les prestations de services diverses, notamment les adhésions au label Gusti di Corsica (5 000 €).

✓ **Les subventions d'exploitation - chapitre 74 : 15 675 471 €**

Ce chapitre se décline comme suit :

- **La dotation de fonctionnement** octroyée par la CdC s'élève à 11 348 000 €.
- **Les autres subventions d'exploitation** s'élèvent à 4 327 471 €.

Ces dernières financent les missions et les programmes déclinés ci-après.

- L'organisation du Salon International de l'Agriculture édition 2025 mobilise 450 000 € de crédits émanant de la CdC. La CdC et l'Office poursuivront leur présence et leur collaboration auprès des Chambres d'Agriculture afin de promouvoir l'agriculture insulaire et les produits du terroir. L'objectif étant de donner au grand public une image positive de la Corse.
- Les actions de promotion des produits et des territoires notamment au travers de la participation au SIA 2025, ainsi que de sensibilisation du jeune public se pérennisent et mobilisent 450 000 € de crédits émanant de la CdC. Les actions de communication pour les produits agricoles corses ne bénéficiant pas encore de certification (agneau, cabri, veau, fruits et légumes, fromage...) se poursuivent. Le déploiement des routes des sens authentiques sur les territoires constitués se poursuivent également afin de valoriser le développement des circuits courts par la structuration et la mise en marché d'itinéraires agritouristiques sur les territoires ruraux.
- Les missions agricoles anciennement dévolues à l'Agence de Services et de Paiement pour le compte du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt en tant qu'organisme payeur des aides d'Etat se poursuivent et mobilisent 259 150 € de crédits émanant de l'Etat.
- Les missions d'assistance technique mobilisent 980 000 € de crédits émanant de l'UE. Les activités de préparation, gestion, suivi, évaluation, contrôle et d'information du PDRC confiées à l'ODARC sont éligibles à l'aide communautaire au titre de la mesure n° 20 du FEADER.
- Les contrôles SIGC mobilisent 150 000 € de crédits émanant de la CdC. Au titre du PDRC 2014-2020 et du PSN 2023-2027, cette compétence trouve ses fondements dans les règlements européens qui attribuent par nature l'ensemble des missions de contrôle aux organismes payeurs. Comme les contrôles du premier pilier de la PAC (gestion conservée par l'Etat) peuvent impacter les mesures du deuxième pilier, l'Office est dans l'obligation de déléguer les contrôles SIGC à l'Agence de Services et de Paiement, dont le financement des coûts qu'ils suscitent est assuré par le programme Opérations Spécifiques de la CdC.
- L'action d'accompagnement de la filière caprine corse mobilise 126 400 € de crédits émanant de la CdC via le programme hors FEADER et hors Top Up. Au regard des difficultés rencontrées par la filière caprine corse, le Service Développement Economique et Coopération est chargé d'assurer l'animation de la filière, la mise en place du schéma de sélection de la race et l'accompagnement des éleveurs dans la sécurisation et le développement de leurs exploitations. Le rôle des deux techniciens caprins en charge de l'accompagnement est à la fois de suivre les actions de terrain mises en place auprès des exploitants et d'accompagner les opérations de Recherche et Développement, de sélection et de multiplication au niveau de la filière. Il s'agit aussi pour eux d'organiser et d'animer le comité technique, de gérer le haras de boucs et de développer des opérations de sélection génétique.

- Le projet « Agriresilienza » mobilise 538 000 € de crédits FEDER émanant de l'UE. Ce projet a pour objectif de produire des connaissances et des dispositifs d'innovation pour adapter les productions agricoles aux effets du dérèglement climatique et progresser vers l'autonomie alimentaire de la Corse. Il devrait débuter en mai 2025 et durer trois ans. Les travaux de recherche appliquée envisagés s'appuient fortement sur les stations expérimentales d'Altiani (élevage, transformation fromagère) et de Migliacciaru (fourrages/céréales).
- Les actions en faveur du pastoralisme afin de promouvoir auprès des éleveurs une reconquête des espaces pastoraux en déprise et combustibles (contribution efficace à la prévention des incendies ainsi qu'à une gestion des pratiques et des ressources raisonnée, performante et plus respectueuse de l'environnement) et les actions orientées plus globalement vers la prévention des incendies en milieu rural mobilisent 285 500 € de crédits émanant de la CdC et 460 827 € de crédits émanant de l'Etat.
- Le projet « IN-PRATICA » mobilise 163 000 € de crédits FEDER émanant de l'UE. Ce projet a pour objectif de constituer une communauté d'échange de bonnes pratiques dans le secteur agricole sur le thème de l'innovation au service de la transition écologique et numérique. L'Office s'intéressera en particulier à la question du monitoring et de la gestion de l'irrigation ainsi qu'aux possibilités de mécanisation sur des surfaces à fortes contraintes topographiques. L'Office travaillera en partenariat avec l'Université de Sassari, la Coopérative D.A.F.N.E., la Chambre de Commerce Italienne pour la France à Marseille, la Région Toscane, la Région Ligurie, l'agence LAORE de Sardaigne et la Confédération Toscane des exploitants d'Italie.
- Le projet « FEASIBLE » mobilise 92 000 € de crédits FEDER émanant de l'UE. Ce projet a pour objectif d'expérimenter l'extraction de principes actifs issus des déchets des filières agricoles et forestières afin d'en trouver un débouché commercial dans les secteurs de la cosmétique, de la nutraceutique ou du phytosanitaire. L'Office travaillera en étroite collaboration avec l'Université de Corse et en partenariat avec l'Université de Florence, la Province de Lucca, la Province de Nuoro, l'Université de Cagliari et l'Université de Côte d'Azur.
- Le projet « GENOTYP'CAPRA » mobilise 81 500 € de crédits émanant de la CdC. Ce projet a pour ambition de mettre en place le génotypage au sein des élevages du schéma de sélection en race corse afin de mieux connaître la voie mâle, la voie femelle ainsi que le potentiel que représente l'échange de reproducteurs. La finalité de ce projet est de sécuriser l'élevage caprin de race Corse conduit de manière extensive, de maintenir sa compétitivité et de le pérenniser sur son propre territoire. Cela permettra de gérer simultanément les performances laitières via le contrôle laitier, la situation sanitaire et la diversité génétique via le génotypage.
- Les contrats à durée déterminée à objet défini prévus dans le cadre de la recherche et du développement à la station expérimentale d'Altiani mobilisent 190 000 € de crédits FEDER émanant de l'UE.
- Les actions diverses (1^{er} piler PAC, ICHN, aides aux contrats d'apprentissage et contrats Cifre, etc....) mobilisent 101 094 € de crédits émanant de financeurs divers.

✓ **Les autres produits de gestion courante - interventions - article 758 : 25 198 000 €**

Les ressources afférentes au financement des opérations d'intervention et de développement, en dehors de celles retracées au Budget Annexe FEADER, se fixent à 25 198 000 €. L'ensemble de ces contributions publiques au titre de ces interventions ont déjà été décrites supra.

- ✓ **Les produits financiers, exceptionnels, reprises sur provisions et autres - chapitres 75, 76, 77, 013 et 042 : 3 236 239 €**

Ce poste se décline comme suit :

- **Les remboursements sur rémunérations et appointements** s'élèvent à 300 000 € afférents aux absences de personnel suite à maladie, accident de travail ou maternité.
- **Les autres produits de gestion courante - hors interventions** s'élèvent à 500 €.
- **Les autres produits financiers** s'élèvent à 1 000 € relatifs aux intérêts prévisionnels sur le fonds de financement géré par la CADEC.
- **Les produits exceptionnels** s'élèvent à 525 866 €. Il se composent essentiellement d'ordres de reversement prévus à l'encontre des bénéficiaires n'ayant pas respecté leurs engagements contractuels à hauteur de 472 539 €, de la neutralisation des droits à reversement envers les financeurs suite à l'annulation et à la réduction des ordres de reversement consécutifs à des recours favorables à hauteur de 48 327 €, ainsi que d'indemnités de sinistres des véhicules à hauteur de 5 000 €.
- **Les opérations d'ordre de transfert entre sections** s'élèvent à 2 408 873 €. Il s'agit de quotes-parts sur subvention d'investissement virées au résultat de l'exercice pour 2 334 920 €, de reprises sur dépréciation des éléments financiers pour 36 290 €, ainsi que de stocks en fin d'exercice à structure comparable aux stocks initiaux pour 37 663 €.

3) La section d'investissement du Budget Principal

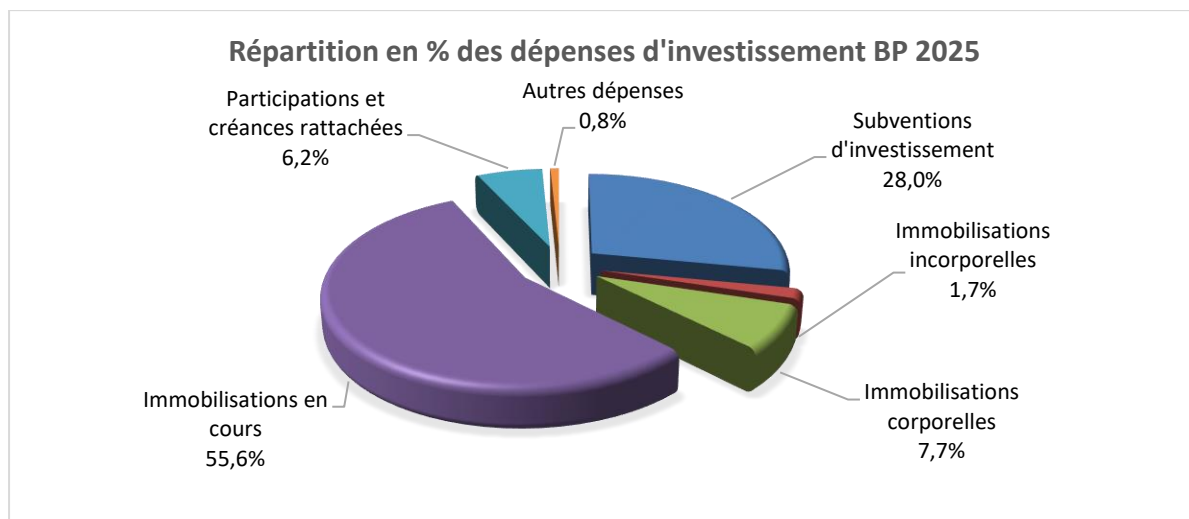
3.1) Les dépenses

LES DEPENSES : 9 650 128 €

Le total des dépenses d'investissement du Budget principal se décompose comme suit :

Section d'investissement Budget principal Dépenses	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025	Evolution BP 2024/ BP 2025
Subventions d'investissement	2 499 770 €	2 711 068 €	8,5 %
Immobilisations incorporelles *	253 900 €	161 500 €	- 36,4 %
Immobilisations corporelles *	1 005 080 €	738 778 €	- 26,5 %
Immobilisations en cours *	2 404 045 €	5 363 829 €	123,1 %
Participations et créances rattachées	- €	601 000 €	- %
Autres dépenses	80 931 €	73 953 €	- 8,6 %
Total	6 243 726 €	9 650 128 €	54,6 %

* y compris les opérations patrimoniales (chapitre 041)



Par rapport au Budget Primitif 2024, le total des dépenses d'investissement augmente de 3 406 402 €, soit de 54,6 %.

Cette augmentation s'explique essentiellement par les variations suivantes :

- ❖ Les subventions d'investissement inscrites au résultat augmentent de 885 150 €, soit de 61,1 %.
- ❖ Les subventions d'investissement afférentes aux restitutions de fonds de financement gérés par la CADEC, l'association Corse Active Pour l'Initiative (CAPI) et la FAG à reverser au financeur, la CdC, diminuent de - 673 852 €, soit de - 64,2 %.
- ❖ Les immobilisations incorporelles y compris les opérations patrimoniales diminuent de - 92 400 €, soit de - 36,4 %.
- ❖ Les immobilisations corporelles y compris les opérations patrimoniales diminuent de - 266 302 €, soit de - 26,5 %.
- ❖ Les immobilisations en cours y compris les opérations patrimoniales augmentent de 2 959 784 €, soit de 123,1 %. Cette augmentation résulte de la prévision d'achever les opérations de construction d'un bâtiment de stockage pour le cheptel caprin, de création d'un nouvel espace bergerie y compris hangar fourrage et matériels et VRD et de création d'un système d'irrigation avec stockage inter-saisonnier sur le site de la station expérimentale d'Altiani. Il est également prévu d'achever les opérations de création d'un bâtiment technico-administratif et d'un hangar de stockage de fourrage et de matériel avec photovoltaïque sur le site de la station expérimentale de Migliacciaro.
- ❖ Les participations et créances rattachées relatives aux fonds de financement gérés par la CADEC, l'association CAPI et la FAG à destination des jeunes agriculteurs, des agriculteurs aînés et des associations foncières augmentent de 601 000 €. En 2024, ces dépenses n'ont pas été prévues.
- ❖ Les autres dépenses diminuent de - 6 978 €, soit de - 8,6%.

Le total des dépenses d'investissement s'établit ainsi à 9 650 128 € et se répartit comme suit :

✓ **Les subventions d'investissement - chapitre 13 : 376 148 €**

Elles sont constituées par des restitutions de fonds de financement gérés par la CADEC (32 000 €), l'association CAPI (204 148 €) et la FAG (140 000 €) à reverser au financeur, la CdC.

✓ **Les subventions d'investissement - chapitre 040 : 2 334 920 €**

Elles sont constituées par la contrepartie des quotes-parts sur subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice.

✓ **Les immobilisations incorporelles - chapitre 20 et 041 : 161 500 €** dont 1 500 € d'opérations patrimoniales

Ces dépenses d'investissement annuelles, hors opérations patrimoniales, comprennent :

- Des frais d'insertion pour 5 000 €.
- Des prestations et acquisitions de divers logiciels pour 155 000 €, dont 5 000 € pour le développement d'un site web lié au projet « IN_PRATICA » et 150 000 € pour les logiciels informatiques divers notamment pour sécuriser le système de l'Office contre les cyberattaques.

✓ **Les immobilisations corporelles - chapitres 21 et 041 : 738 778 €** dont 11 500 € d'opérations patrimoniales

Ces dépenses d'investissement, hors opérations patrimoniales, ont un caractère annuel. Il s'agit principalement :

- De nouveaux investissements qui comprennent pour le volet informatique, le renouvellement de postes informatiques et switchs pour 120 000 €, l'acquisition d'onduleurs pour 6 000 €, l'acquisition d'un GPS de cartographie pour 3 000 € ainsi que l'acquisition de matériel divers pour 3 400 €.
- De l'acquisition liée au projet « FEASIBLE » d'un infuseur et d'un distillateur pour 50 000 €.
- De l'acquisition d'équipement d'irrigation pour 44 400 € ainsi que d'aménagements divers (portail et clôtures) pour 5 000 € liés au projet « IN_PRACTICA ».
- D'aménagements divers (câblage wifi et vidéosurveillance) pour 40 800 € et de l'acquisition de mobilier pour 4 678 €.
- De la poursuite de l'actualisation de la signalétique des Routes des Sens Authentiques avec l'installation de panneaux pour 90 000 €.
- De l'acquisition de matériel de laboratoire pour 30 000 € dans le cadre du programme de recherche et développement, de matériel industriel (gyrobroyeur, accessoires pour chargeur frontal, etc) pour 40 000 €, de matériel de transport pour 5 000 €, ainsi que d'aménagements de terrains et divers pour 12 000 € sur le site de la station expérimentale d'Altiani.

- De l'acquisition de matériel industriel (tracteur avec chargeur frontal et accessoires, gyrobroyeur, épareuse, etc.) pour 230 000 €, d'aménagements de terrains pour 10 000 € ainsi que de l'acquisition de mobilier liée à la création de bureaux pour 33 000 € sur le site de la station expérimentale de Migliacciaro.

✓ **Les immobilisations en cours - chapitre 23 et 041 : 5 363 829 €** dont 2 000 € d'opérations patrimoniales.

Ces dépenses d'investissement, hors opérations patrimoniales, ont un caractère pluriannuel. Il s'agit :

- Sur le site de la station expérimentale d'Altiani, d'achever les opérations de construction d'un bâtiment de stockage pour le cheptel caprin (42 667 €), de création d'un nouvel espace bergerie y compris hangar fourrage et matériels et VRD (3 715 856 €), de création d'un système d'irrigation avec stockage inter-saisonnier (1 194 247 €) et de poursuivre les travaux relevant de la création d'un laboratoire de recherche (5 000 €).
- Sur le site de la station expérimentale de Migliacciaro, destiné à devenir un pôle de compétences en filière fourrages et céréales, d'achever les opérations de création d'un bâtiment technico-administratif disposant d'un espace d'accueil dédié aux bureaux, salle de réunion et laboratoire (307 597 €) et d'un hangar de stockage de fourrage et de matériel avec photovoltaïque (96 462 €). La création du bâtiment technico-administratif vise en particulier à regrouper sur le site l'ensemble des personnels techniques nécessaires au développement du pôle et la permanence de l'ODARC et de ses partenaires.

✓ **Les participations et créances rattachées - chapitre 26 : 601 000 €**

Elles sont constituées par :

- Le fonds de prêts d'honneur géré par l'association CAPI à destination des jeunes agriculteurs pour 350 000 €.
- Le fonds de garantie bancaire géré par la FAG à destination des jeunes agriculteurs pour 150 000 €.
- Le fonds de financement géré par la CADEC à destination des associations foncières pour 500 €.
- Le fonds de contre garantie bancaire agricole géré par la CADEC à destination des agriculteurs aînés pour 500 €.
- Le fonds agricole d'avances remboursables géré par la CADEC à destination des agriculteurs aînés pour 100 000 €.

✓ **Les autres dépenses - chapitre 040 : 73 953 €**

Elles se composent :

- Des reprises sur dépréciation des actifs financiers au titre du fonds de prêts d'honneur jeunes agriculteurs géré par la CAPI, ainsi que du fonds de financement géré par la CADEC pour 36 290 €.
- Des stocks de fin d'exercice prévus dans les stations pour 37 663 €.

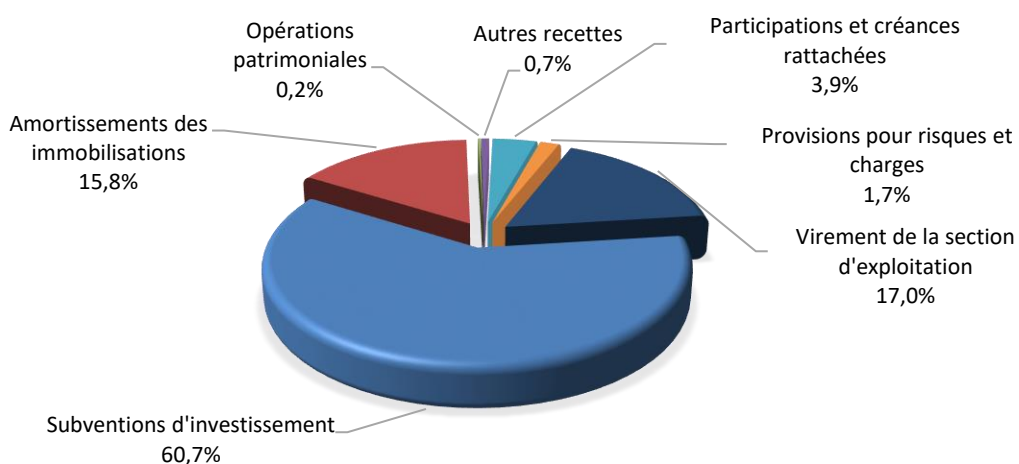
3.2) Les recettes

LES RECETTES : 9 650 128 €

Le total des recettes d'investissement du Budget Principal se décompose comme suit :

Section d'investissement Budget principal Recettes	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025	Evolution BP 2024/ BP 2025
Subventions d'investissement	3 485 000 €	5 855 480 €	68,0 %
Provisions pour risques et charges	100 000 €	164 000 €	64,0 %
Opérations patrimoniales	15 000 €	15 000 €	0 %
Amortissements des immobilisations	1 169 240 €	1 524 620 €	30,4 %
Participations et créances rattachées	777 170 €	377 148 €	- 51,5 %
Autres recettes	92 477 €	64 350 €	- 30,4 %
Virement de la section d'exploitation	604 839 €	1 649 530 €	172,7 %
Total	6 243 726 €	9 650 128 €	54,6 %

Répartition en % des recettes d'investissement BP 2025



Par rapport au Budget Primitif 2024, le total des recettes d'investissement augmente de 3 406 402 €, soit de 54,6 %.

Cette augmentation, à l'instar de celle des dépenses citée plus haut, trouve essentiellement son explication dans la mobilisation plus importante de subventions d'investissement en provenance de la CdC et des autres financeurs permettant de financer les opérations de dépenses d'investissement.

Le total des recettes d'investissement s'établit ainsi à 9 650 128 € et se répartit comme suit :

✓ **Les subventions d'investissement - chapitre 13 : 5 855 480 €**

Les immobilisations incorporelles, corporelles ainsi qu'en cours trouvent majoritairement leur financement sur des crédits en provenance de la CdC pour 2 208 080 € et des aides FEDER et FEADER pour 3 647 400 €.

✓ **Les participations et créances rattachées - chapitre 26 : 377 148 €**

Ce chapitre est constitué de restitutions prévisionnelles de fonds de financement géré par les organismes de financement agréés, dont la CADEC pour 33 000 €, l'association CAPI pour 204 148 € et la FAG pour 140 000 €.

✓ **Le virement de la section d'exploitation - chapitre 021 : 1 649 530 €**

L'équilibre de la section d'investissement nécessite un virement de la section d'exploitation de 1 649 530 €.

✓ **La dotation aux provisions pour risques et charges - chapitre 040 : 164 000 €**

Ce chapitre se compose d'une provision au titre du Compte Epargne Temps pour 100 000 € et d'une provision pour litiges relevant des ressources humaines pour 64 000 €.

✓ **Les amortissements des immobilisations - chapitre 040 : 1 524 620 €**

Les amortissements selon le type d'immobilisations se répartissent comme suit :

* Immobilisations incorporelles : 89 487 €

* Immobilisations corporelles : 1 435 133 €

✓ **Les opérations patrimoniales - chapitre 041 : 15 000 €**

Ce chapitre est constitué par la contrepartie des frais d'insertion.

✓ **Les autres recettes - chapitres 040 et 041 : 64 350 €**

Ces recettes se composent des stocks initiaux d'aliments et de cheptel valorisés dans les stations pour 37 236 €, des provisions pour dépréciation des actifs financiers au titre des fonds de financement gérés par la CADEC et la FAG pour 5 000 €, ainsi que d'une perte prévue sur recouvrement relatif au fonds de financement géré par la CADEC pour 22 114 €.

4) La section d'exploitation du Budget Annexe FEADER

4.1) Les dépenses

LES DEPENSES : 30 470 284 €

Le total des dépenses d'exploitation du Budget Annexe FEADER se décompose comme suit :

Section d'exploitation Budget annexe FEADER Dépenses	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025	Evolution BP 2024/ BP 2025
Autres charges de gestion courante - interventions	27 429 000 €	29 218 000 €	6,5 %
Autres charges de gestion courante - hors interventions et charges exceptionnelles	684 900 €	1 252 284 €	82,8 %
Total	28 113 900 €	30 470 284 €	8,4 %

Par rapport au Budget Primitif 2024, le total des dépenses d'exploitation du Budget Annexe FEADER augmente de 2 356 384 €, soit de 8,4 %.

Le total des dépenses de 30 470 284 € se décompose comme suit :

✓ **Les autres charges de gestion courante - interventions - article 658 : 29 218 000 €**

Les aides accordées par l'Office aux exploitants agricoles et forestiers, aux acteurs en milieu rural et aux organismes de développement dans le cadre du programme FEADER 2014-2020 et PSN 2023-2027 sont détaillées dans la première partie du rapport.

✓ **Les autres charges de gestion courante - hors interventions et charges exceptionnelles - chapitres 65 et 67 : 1 252 284 €**

Ce poste est constitué :

- De 1 173 969 € de remboursement de subventions prévu en faveur des financeurs suite à l'émission prévisionnelle d'ordres de reversement envers des bénéficiaires d'aides.
- De 77 815 € d'annulation et de réduction de titres sur exercices antérieurs correspondant à la conséquence de recours favorables sur ordres de reversement.
- De 500 € d'autres charges.

4.2) Les recettes

LES RECETTES : 30 470 284 €

Le total des recettes d'exploitation du Budget Annexe FEADER se décompose comme suit :

Section d'exploitation Budget annexe FEADER Recettes	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025	Evolution BP 2024/ BP 2025
Autres produits de gestion courante - interventions	27 429 000 €	29 218 000 €	6,5 %
Produits financiers et exceptionnels	684 900 €	1 252 284 €	82,8 %
Total	28 113 900 €	30 470 284 €	8,4 %

Par rapport au Budget Primitif 2024, le total des recettes d'exploitation du Budget Annexe FEADER augmente, à l'instar des dépenses, de 2 356 384 €, soit de 8,4 %.

Le total des recettes de 30 470 284 € se décompose comme suit :

✓ **Les autres produits de gestion courante - interventions - article 758 : 29 218 000 €**

Ce chapitre est constitué par les ressources en provenance de l'UE, via la mission de coordination des organismes payeurs des fonds agricoles (MCFA), afférentes au financement des opérations d'interventions et de développement au titre du programme FEADER 2014-2020 et PSN 2023-2027.

✓ **Les produits financiers et exceptionnels - chapitres 76 et 77 : 1 252 284 €**

Ce poste est constitué :

- De 1 174 469 € d'ordres de reversement (en principal + intérêts) prévus à l'encontre de bénéficiaires d'aides qui n'ont pas respecté leurs engagements contractuels.
- De 77 815 € de neutralisation de la charge de reversement suite à l'annulation et à la réduction prévues d'ordres de reversement envers l'Etat membre au titre du programme FEADER/PSN correspondant à la conséquence de recours favorables sur ordres de reversement.

5) La section d'investissement du Budget Annexe FEADER

Aucune opération en dépenses et en recettes n'est imputée à la section d'investissement du Budget Annexe FEADER.